



Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 12 juin 2017 à 18H00,
au siège de la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron.

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie Saint Lager Bressac.
BOSQUET Christian	Maire-Vice-Président.	Mairie d'Aubignas.
BOYER Yves	Maire-Vice-Président.	Mairie de Baix.
BRESOLIN Thierry	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
BUTOT Olivier	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
CHAMBERT Yves	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Rachel	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Robert	Maire-Vice-Président.	Mairie de Cruas.
CUER Eric	Maire-Président.	Mairie de Meysse.
CURTIUS-LANDRAUD Patricia	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil. (Arrivée à 19h00)
D'ALOIA Christine	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
DUSSERRE Marc	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Pierre La Roche.
GALAMIEN Nathalie	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
JIMENEZ René	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Rochemaure.
LAUSSEL Marie-Josèphe	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Meysse.
LAMBERT Adèle	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
LEBRAT Jacques	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Valvignères.
LECERF Christian	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
MAZELLIER Noëlle	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
NOËL Bernard	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
PETITJEAN Gilbert	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint-Thomé.
POLLARD BOULOGNE Annie	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint-Bauzile.
ROBERT Jean	Maire-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint Martin Sur Lavezon.
SAVATIER Paul	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint Vincent de Barrès.
TESTON Joël	Adjoint-Vice-Président.	Mairie d'Alba La Romaine.
TOLFO Pascale	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.

Secrétaire de séance : Madame Marie Josèphe LAUSSEL.

Absents excusés : MM Philippe BOUNIARD, Carole DOLARD, Claudette HAOND, Michel JOUVE, Jean-Paul MICHEL, Pierre MORELLI, Dominique PALIX, Jean-Marie PECHOUX, Olivier PEVERELLI.

Absents excusés avec procuration :

Monsieur Philippe BOUNIARD a donné procuration à Monsieur Bernard NOËL.

Madame Claudette HAOND a donné procuration à Monsieur Eric CUER.

Monsieur Michel JOUVE a donné procuration à Madame Pascale TOLFO.

Monsieur Jean-Paul MICHEL a donné procuration à Monsieur Gérard GRIFFE.

Monsieur Pierre MORELLI a donné procuration à Madame Christine D'ALOÏA.
Monsieur Jean-Marie PECHOUX a donné procuration à Monsieur Robert COTTA.
Monsieur Olivier PEVERELLI a donné procuration à Madame Noëlle MAZELLIER.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à Cruas sous la Présidence de Monsieur Eric CUER, Président.

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL Adjointe au Maire de la Commune de Meysse et déléguée communautaire a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 30/05/2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les modifications suivantes de l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité des membres présents :

Retrait :

-Délégation relative à la prescription du Programme Local de l'Habitat.

Intégration :

-Délégation relative à la signature d'Avenants N°02 avec la société COVED de prolongation du délai des Marchés du lot N°03 « Gestion bas de quai pour les déchets autres que les déchets verts » et lot N°04 « Gestion bas de quai pour les déchets verts » de la déchetterie du Verseau à Cruas.

-Délégation relative à une modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre d'avancements de grade.

Préalablement au déroulé de l'ordre du jour le président a informé les membres présents des marchés à procédure adaptée conclus depuis la séance du conseil communautaire du 30/05/2017.

MAPA conclus entre le 30/05/2017 et le 12/06/2017 :

INTITULE DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	SERVICE	DATE	PRIX € HT	PRIX € TTC
Avenant de prolongation de délai - Marché (bas de quai) Déchèterie de CRUAS – LOT N°3	COVED	OM	31/05/2017	Montant initial : 673 452.99 € HT Montant de l'avenant : 14 545.45 € HT Nouveau montant : 687 998.44 € HT + 2.16 % / Prix estimatif (prix unitaire)	Montant initial : 740 798.29 € TTC Montant de l'avenant : 16 000 € TTC Nouveau montant : 756 798.29 € TTC + 2.16 % / Prix estimatif (prix unitaire)
Avenant de prolongation de délai - Marché (bas de quai) Déchèterie de CRUAS – LOT N°4	COVED	OM	31/05/2017	Montant initial : 331 396 € HT Montant de l'avenant : 16 363.64 € HT Nouveau montant : 347 760.33 € HT + 4.94% / Prix estimatif (prix unitaire)	Montant initial : 364 536.36 € TTC Montant de l'avenant : 18 000 € TTC Nouveau montant : 382 536.36 € TTC + 4.94% / Prix estimatif (prix unitaire)
MAPA Achats de livres non scolaires LOT N°1 - livres pour adultes	Librairie La Vivaroise	BI	06/06/2017	8 000 € HT à 20 000 € HT	9 600 € TTC à 24 000 € TTC
MAPA Achats de livres non scolaires LOT N°2 - livres pour La jeunesse	Librairie Tiers Temps	BI	06/06/2017	8 000 € HT à 20 000 € HT	9 600 € TTC à 24 000 € TTC

Le Président a de plus fait part aux membres présents de l'organe délibérant des informations suivantes :

Travaux ViaRhône :

Obtention d'une subvention FEDER de 124 000€ pour le financement des travaux de la tranche 2 de la ViaRhône (secteur de Baix).

Ressources Humaines :

Information du départ du chargé de mission Habitat et de son remplacement à compter du 12/06/2017.

Fiscalité :

A la demande des membres du bureau l'ARCICEN et les services de la Direction des Finances Publiques de l'Ardèche ont été saisis concernant la baisse de fiscalité au titre de la CVAE de 552 300€ constatée pour EDF sur l'année 2017. La demande de l'EPCI a été transmise aux Ministère des Finances.

L'article 51 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 modifie la territorialisation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Actuellement, la CVAE est calculée sur la valeur ajoutée déterminée entreprises par entreprise, y compris pour les « sociétés groupe » ou les « sociétés intermédiaires ». Le Produit de la CVAE bénéficie aux collectivités locales d'implantation de ces entreprises, y compris pour la société mère.

A compter de la répartition 2018 des produits de CVAE due au titre de 2017 et des années suivantes, l'article 1586 octies du Code Général des Impôts (CGI) modifié par l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit que la valeur ajoutée produite par la société mère et ses filiales est agrégée et répartie entre chacune des communes ou les entreprises membres du groupe disposent de locaux ou emploient des salariés exerçant leur activité plus de trois mois, au prorata, pour un tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la cotisation foncière des entreprises et, pour les deux autres tiers, de l'effectif qui y est employé.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron est en attente d'une réponse du ministère des finances sur les fait de savoir notamment si EDF est une société concernée par les dispositions de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 2016 précité ainsi que sur les conséquences de ces dispositions en termes de fiscalité sur le territoire pour les années à venir.

Les dispositions juridiques et budgétaires suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents du Conseil Communautaire :

Dispositions d'Ordres Juridiques :

Acquisition d'une partie des locaux de la Gare SNCF de Le Teil :

Par délibération n°2016-97 du 29/11/2016 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Helvie a approuvé l'acquisition à SNCF MOBILITES d'une partie d'un immeuble bâti (partie sud du bâtiment voyageur de la Gare de Le Teil parcelle cadastrée section BC 250) en R+1 d'une superficie au sol d'environ 267 m² au prix de 140 000€ (hors frais d'actes) en vue du déplacement du Musée de la résistance et de la Déportation de Le Teil.

L'acquisition portant sur un bien d'une valeur vénale supérieure à 75 000€, les services de France-Domaine ont émis un avis N°2016 319 V 609 en date du 23/11/2016 fixant la valeur vénale dudit bien à 106 800€.

Le prix de cession de 140 000 € prend en compte l'acquisition du bâtiment après travaux réalisés par la SNCF dont 32 000€ répercutés à l'acquéreur, dans le cadre de la vente.

Monsieur Michel JOUVE adjoint sur la commune de Le Teil et délégué communautaire, par ses contacts à la SNCF a permis que cette cession puisse se réaliser en vue du déplacement du Musée de la résistance et de la Déportation de Le Teil. Au-delà des travaux la scénographie et les collections du Musée seront axées sur la résistance et les chemineaux.

Acquisition de terrains sur la zone d'activités de Chevrière auprès du Département de l'Ardèche :

La Communauté n'a plus actuellement de terrains à vocation d'activités à la vente sur son territoire. Celle-ci est cependant propriétaire de 1.4 h de terrains en vue de l'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit Chevrière sur la commune de Meysse, dont la vocation sera complémentaire au projet de la ZA Drahy en cours. Ce projet est

actuellement inclus dans le document d'orientations stratégiques en matière de développement économique de la Communauté, en cours d'extension sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Une parcelle complémentaire aux 1.4h précités issue du domaine public routier départemental d'une superficie de 3900 m² sera acquise au département de l'Ardèche au prix de 4 euros/m², soit 15 600 euros (hors frais d'actes et divers).

Convention financière à passer avec le Syndicat Mixte du Vivarais Méridional :

Par délibération N°2017-13 en date du 5 avril 2017 le Syndicat Mixte du Vivarais Méridional PAH a décidé de passer une convention financière avec ses trois communautés de communes membres (Communauté de Communes Berg et Coiron, Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône Coiron).

Ladite convention a pour objet de fixer :

- D'une part les modalités financières de versement de la contribution de l'EPCI,
- D'autre part les échéances de versement.

Concernant les modalités de calcul de la contribution financière des EPCI membres, la convention prévoit que le montant des contributions financières des membres du SMVM PAH est fixée chaque année par le comité syndical, lors du vote du budget primitif.

La participation de chaque EPCI est calculée selon la répartition suivante :

- pour 50% du prorata du potentiel fiscal des taxes de l'EPCI l'année précédente,
- pour 50% du prorata de la population INSEE totale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

La convention prévoit de plus un versement de la contribution des EPCI membres au SMVM PAH en deux fois. La première moitié est exigible au 1^{er} février de l'année N sur la base de la participation de l'année N-1, puis le solde après le vote du budget de l'année N soit au plus tard le 1^{er} juin.

Monsieur Paul SAVATIER, Vice-Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron délégué au Tourisme et Président du Syndicat Mixte du Vivarais méridional a précisé que la signature de cette convention n'engendrerait pas l'augmentation de la cotisation des trois EPCI au Syndicat, celle-ci représentant à ce jour environ 116 000€.

Participation financière à la Mission Locale Centre Ardèche au titre de l'année 2017 :

Le pacte financier et fiscal voté par délibération du conseil communautaire n°2017-102 en date du 30/05/17 prévoit d'uniformiser le mode de prise en charge des cotisations à la Mission Locale Moyenne Vallée du Rhône Centre Ardèche.

Jusqu'en 2016, la Communauté de Communes Barrès-Coiron prenait en charge la cotisation à la Mission Locale pour l'ensemble de ses 10 communes, sans répercussion financière sur celles-ci. Concernant la Communautés de Communes Rhône-Helvie, la cotisation à la Mission Locale était financée par les communes.

A compter de l'année 2017 la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron prendra en charge la cotisation de ses 15 communes en lieu et place de celles-ci, pour un montant de 32 608.89 euros.

Madame Pascale TOLFO adjointe de la commune de Le Teil et déléguée communautaire est intervenue en indiquant qu'il était important que les représentants de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron s'impliquent dans le bureau de la Mission Locale.

Contribution au titre de l'année 2017 au dispositif départemental du Fonds Unique du Logement (FUL) :

Le pacte financier et fiscal voté par délibération du conseil communautaire n°2017-102 en date du 30/05/17 prévoit d'uniformiser le mode de prise en charge des cotisations au Fonds Unique du Logement (FUL).

Jusqu'en 2016, la Communauté de Communes Barrès-Coiron prenait en charge la cotisation à la Mission Locale pour l'ensemble de ses 10 communes, sans répercussion financière sur celles-ci. Concernant la Communauté de Communes Rhône-Helvie, la cotisation à la Mission Locale était financée par les communes jusqu'en 2016.

Le Fonds Unique du Logement est un dispositif d'intervention sociale géré par le Département dont les objectifs sont de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus démunis, de développer les logements sociaux et les logements de qualité en Ardèche et d'impliquer les territoires dans les politiques d'habitat. Le FUL est mis en œuvre par l'octroi d'aides aux ménages et d'aides aux actions de prévention s'inscrivant dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Il est en partie alimenté par les collectivités, suite à un appel de fonds lancé annuellement par le Département.

L'augmentation des situations de précarité engendre un accroissement des aides sollicitées au titre du FUL. Aussi, le Département cherche aujourd'hui de nouveaux financements. En tant qu'EPCI disposant de la compétence Logement et cadre de vie, la communauté de communes contribuera à un montant de 0.40 euros par habitant (contre 0.35 euros en 2016), soit pour l'année 2017 un montant de 8 805 euros. En 2016, le volume des aides attribuées au titre du FUL aux ménages de Ardèche Rhône Coiron s'élevait à 112 154 euros.

Subvention à l'association d'insertion Le Terreau au titre de l'année 2017 :

La Communauté de communes soutient financièrement l'activité de l'association « Le Terreau », basée sur la commune de Cruas, qui a mis en place un jardin biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle. Compte tenu du montant des subventions attribuées à l'association, une convention d'objectifs et de moyens a été signée sur la période 2017 – 2019.

Pour l'année 2017, un dossier de demande de subvention détaillant le projet de l'association a été déposé. Une subvention d'un montant de 30 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement est sollicitée, à l'instar de l'année 2016.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron octroiera une subvention d'un montant de 30 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement à l'association Le Terreau pour l'année 2017.

Au-delà d'un soutien financier la Communauté de Communes soutient l'association Le Terreau en lui autorisant de participer au Marché des Producteurs Locaux et de Pays de Le Teil et en lui achetant des produits dans le cadre du fonctionnement du service de restauration collective.

Monsieur Yves BOYER, Vice-Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron délégué à l'économie précise que ce soutien est important d'autant que l'activité de cette association d'insertion employant environ 30 salariés s'est bien redressée et est à valoriser.

Pour rappel l'association Le Terreau est implantée sur la commune de Cruas depuis 1995.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour Monsieur Nathalie GALAMIEN a indiqué aux membres présents de l'organe délibérant qu'elle avait été interpellée par le Secours Populaire concernant une demande de participation financière à l'organisation de petits déjeuners solidaire. Cette manifestation a été accompagnée financièrement en 2016 par la Communauté de Communes Rhône-Helvie dans le cadre d'une enveloppe fermée de 30 000€ qui sera restituée à la commune de Le Teil dès l'année 2017 dans le cadre d'une révision de son Attribution de Compensation. Ce point sera proposé à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 03/07/2017.

Dans ces conditions, l'interlocuteur du secours populaire et des autres associations ayant élargé sur les années antérieures sur cette enveloppe devient la commune de Le Teil en la personne de Madame Pascale TOLFO.

Subvention à l'association les cafés littéraires de Montélimar (Edition 2017) :

L'association « Les Cafés Littéraires » de Montélimar dont le siège est situé Maison des services publics, 1 avenue Saint Martin à Montélimar (26 200) organisera sur l'année 2017 la 22^{ème} édition des Cafés Littéraires de Montélimar. La Communauté de Communes Rhône-Helvie a conclu une convention d'objectifs avec l'association dans le cadre de l'organisation des Cafés Littéraires de Montélimar.

Dans le cadre de ladite convention, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron octroiera une subvention à l'association les cafés Littéraires de Montélimar d'un montant de 5 000€ pour l'organisation de l'édition 2017. Un travail avec l'association sera de plus effectuée en vue de la mise en place d'une nouvelle convention d'objectifs à compter de l'année 2018.

Subvention à l'association la Compagnie d'Art Brut Demin dans le cadre de l'édition 2017 du salon de l'Art brut :

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron suite à sollicitation a décidé d'octroyer à l'association la Compagnie de l'Art Brut Demin une subvention d'un montant de 1 500€ dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition du Salon d'Art Brut Demin les 11, 12 et 13 août 2017 sur la commune de Meysse.

Ce salon sur les deux premières éditions a fait venir au total plus de 6000 visiteurs et plus de 110 artistes avec des retombées économiques pour le territoire notamment en termes de restauration et d'hébergement.

Les visiteurs ont pu de plus découvrir le patrimoine de notre territoire.

La publicité effectuée pour l'organisation du Salon dans les magazines spécialisés « le géant des beaux-arts », la revue d'art « Artension » a permis aussi de faire la promotion de notre territoire.

Tarifs produits à consommer sur place, cinéma REGAIN :

Boissons non alcoolisées :

Eau en bouteille 50 cl :	1.00€ TTC.
Eau en bouteille 100 cl :	2.00€ TTC.

Dispositions d'Ordres Budgétaires :

Prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche dans le cadre des travaux de déploiement de la Fibre optique à la maison sur la période 2017-2020 (Madame Patricia CURTIUS-LANDRAUD a rejoint la séance préalablement au vote de cette disposition) :

Le Conseil Communautaire a approuvé, par la délibération n°2017-67 en date du 3 avril 2017, les conditions financières de déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) sur le territoire communautaire.

La délibération n°2017-109 en date du 30 mai 2017 a complété la précédente, et fixé un nouveau calendrier de déploiement de la fibre et de paiement des participations financières au syndicat ADN.

Dans le cadre du financement des travaux programmés sur la période 2017-2020 et après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron réalisera auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 2 090 000 euros destiné à financer le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la Maison (FTTH) et dont le remboursement s'effectuera en 15 années.

Une phase initiale de mobilisation des fonds au taux de EONIA +0.80% (EONIA flooré à 0), sera effective jusqu'au 25 Juin 2020, point de départ en amortissement du prêt.

Ce prêt portera intérêt au taux de 1.73%.

Pour se libérer de la somme empruntée, la Collectivité paiera 15 échéances constantes annuelles. Les frais de dossier sont de 2 000 € euros.

Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07 -024MO du 24 mars 2007.

Il est désormais demandé aux collectivités locales et à leurs établissements publics de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et dispositions comptables propres à cet article.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron prendra en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrit au budget primitif :

- L'ensemble des biens, objets, locations et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies officielles et inaugurations organisées par la Communauté

- Les fleurs, bouquets, médailles et autres présents offerts aux agents ou aux administrés dans le cadre d'évènements liés aux personnels ou aux manifestations organisées
- Frais afférents à la fête du Barrès dans le cadre des deux points précités
- Le règlement de factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à la réalisation de leurs prestations ou contrats
- Les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjours et de transport des élus ou des employés de la Communauté de communes dans le cadre de déplacements individuels ou collectifs sur des cérémonies ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions de la communauté de communes.

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et subventions d'équipements versées :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens acquis et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité. L'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes ou groupements de communes sans considération de seuil.

L'amortissement linéaire doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron appliquera les durées d'amortissement des biens acquis ou réalisés dans les conditions suivantes :

Nature des biens	Durée de l'amortissement (en année)
Camions et véhicules industriels	10 ans
Voitures et fourgons	5 ans
Mobilier	5 ans
Mobilier Urbain (bornes de collecte sélective, bac de collecte...)	8 ans
Matériel de bureau électronique et électrique	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériel Informatique	3 ans
Matériel Classiques/Outillage	5 ans
Installations et Appareils de Chauffage	10 ans
Equipements de garages et Ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans
Immeubles productifs de revenus	50 ans
Bâtiments légers/abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, Installations électriques et téléphoniques	15 ans

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron appliquera les durées d'amortissement sur les subventions d'équipements versées dans les conditions suivantes :

Montants subvention (en €)	Durée de l'amortissement (en année)
Compris entre 1 et 2 000	1 an
Compris entre 2 000 et 5 000	3 ans
Compris entre 5 000 et 10 000	5 ans
Compris entre 10 000 et 25 000	10 ans
Au-delà de 25 000	15 ans

Mise en place TIPI régie (Titres Payables par Internet) :

Le traitement informatisé dénommé « **TIPI** » (Titres Payables par Internet) mis en place avec le concours de la direction générale des finances publiques permet la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

TIPI dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

TIPI permettra aux usagers de payer en ligne, via internet, notamment les factures du service « restauration collective » et « portage de repas à domicile » à compter de l'exercice 2017.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Avenants N°02 avec la société COVED de prolongation du délai des Marchés du lot N°03 « Gestion bas de quai pour les déchets autres que les déchets verts » et lot N°04 « Gestion bas de quai pour les déchets verts » de la déchetterie du Verseau à Cruas :

La Communauté de Communes Barrès-Coiron a signé en 2012 un marché public pour la collecte des recyclables en points d'apport volontaire et gestion « Bas de quai » de la déchetterie du Verseau à Cruas en procédure d'Appel d'Offre Ouvert.

Ce marché, d'un délai initial de trois ans, en quatre lots distincts a été prolongé deux fois un an pour le lot n°3 « Gestion bas de quai de la déchetterie du Verseau pour les déchets autres que les déchets verts » et le lot n°4 « Gestion bas de quai de la déchetterie du Verseau pour les déchets verts » attribués à la société COVED conformément aux possibilités inscrites dans le cadre du marché portant la date de fin des prestations au 31 mai 2017.

En date du 20 décembre 2016, et par anticipation de la fusion des EPCI Barrès-Coiron et Rhône-Helvie, la Communauté de Communes Barrès-Coiron a délibéré pour signer une convention de groupement de commande avec le Syndicat des Portes de Provence pour qu'il puisse intégrer la gestion de la déchetterie de Cruas au marché de gestion des déchetteries sur l'ensemble du territoire.

Pour des obligations liées aux délais de consultation dans le cadre du marché publics du SYPP, un avenant N°01 a été signé par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour les lots précités prolongeant ainsi la prestation jusqu'au 30 juin 2017 inclus sans modifications techniques et financières.

Des Avenants N°02 de prolongation de délai sur les marchés précités doivent être conclus avec la société COVED pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 2 septembre 2017 inclus.

Vu les dispositions de l'article L1414-4 du CGCT prévoyant que tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché initial supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres,

Considérant que les avenants N°02 de prolongation de délai à conclure avec la société COVED sur le lot n°3 « Gestion bas de quai de la déchetterie du Verseau pour les déchets autres que les déchets verts » et le lot n°4 « Gestion bas de quai de la déchetterie du Verseau pour les déchets verts » cumulés aux avenants N°01 sur lesdits lots augmentent de

plus de 5% le montant des marchés initiaux (augmentation Avenants de 6.48% pour le lot N°03 et de 9.88% pour le lot N°04 des marchés initiaux), le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a autorisé le Président à la signature des avenants n°02 précités sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres.

Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre d'avancements de grade :

Deux agents figurent sur le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade 2017 - Catégorie B - remplissent les conditions nécessaires.

La créer les postes suivants pour permettre à ces deux agents d'accéder au grade supérieur :

- ✓ 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- ✓ 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet (35h)

En parallèle la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron va solliciter l'avis du Comité Technique pour la suppression des postes suivants :

- ✓ 1 poste d'Animateur à temps complet (35h)
- ✓ 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet (35h)

L'ordre du jour étant épuisé le Président a levé la séance à 19H20.

**La Secrétaire de séance,
Marie Joséphe LAUSSEL**

